

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1064

### AMENDEMENT

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« entre en vigueur le »

les mots :

« s'applique aux créances exigibles à compter du ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser les modalités d'entrée en vigueur de la mesure visant à supprimer la publication du privilège inscrit sur les créances sociales, prévue au I du présent article, afin de garantir son application au seul « flux » de créances exigibles postérieurement au 1er juillet 2026.